

Le régime spécial de retraite des IEG a, en plusieurs années, subi plusieurs bouleversements : création de la CNIEG et adossement au régime général (et non intégration) au 1^{er} janvier 2005.

Concrètement, le but est d'aligner progressivement les règles propres aux IEG sur celles du régime général.

L'objectif de ces évolutions n'était pas d'améliorer notre système de retraite, mais de préparer la privatisation et l'ouverture du capital des entreprises du secteur en sortant le « risque vieillesse » des bilans, pour les rendre plus appétissants (ex. : fusion GDF/SUEZ).

LES CONSÉQUENCES :

- Allongement de l'âge de départ en retraite
 - 60 ans (sans anticipation) pour les générations 1956 et, en deçà.
 - Entre 60 ans et 4 mois et 61 ans et 8 mois pour les générations 1957 à 1961.
 - 62 ans pour les générations 1962 et au-delà.
 - L'âge butoir passant de la même façon de 65 ans à 67 ans.
- Allongement de la durée d'assurance et décote :
 - Pour une demande d'ouverture de droit entre le 01/07/2016 et le 30/06/2017
 - = 164 Trimestres (TR) requis avec 0,875 % de décote par TR manguant.
 - À compter du 01/07/2019 la décote sera de 1,25 % par TR manquant

2 EXEMPLES DE STRATÉGIES À METTRE EN PLACE

■ FO Énergie et Mines revendique, au niveau des entreprises, la mise en œuvre, dans le cadre des avancements au choix (accordé au minimum 6 mois avant le départ en retraite), d'un contingent spécifique agents en fin de carrière, à l'instar de ce qui existe pour les jeunes agents.

■ Le mi-temps attractif doit être réactualisé et étendu. Ce dispositif qui subsiste toujours dans certains accords d'entreprises et d'établissements permet en fin de carrière de travailler à titre personnel à 50 % de son temps payé 80 % de son salaire.

52 315 nombre de départs en retraite d'ici 2025

Source : http://journal.ccas.fr/ieg-alheure-du-depart-en-retraite/



d'assurance (taux max.)

Génération 1960 : 166 TR

1^{er} semestre :152 TR 2^e semestre :153 TR

Génération 1949:

Agir, ne pas subir www.fnem-fo.org